



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
22/06/2026	22/06/2026	En exercice	11
		Présents	9
		Votants	11

L'an deux mille vingt-six et le 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT.

**Étaient présents : Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, BULTOT Marie, BOCCIA Françoise, LUCIANI Xavier**

**Étaient excusés : KEERLE Vanessa, GAGNEBE William**

**Avaient donné pouvoir : KEERLE Vanessa à ANTON Sandy, GAGNEBE William à BOCCIA Françoise**

**Étaient absents non-excusés :**

**Parmi les membres présents, BULTOT Marie est désignée secrétaire de séance.**

**06 2026 05 Approbation de la convention avec la DSDEN des Bouches-du-Rhône relative aux modalités d'affectation des élèves en classe de seconde générale et technologique**

### Préambule :

La présente convention a pour objet de permettre aux élèves résidant dans la commune de Saint-Estève-Janson et scolarisés en classe de troisième de solliciter, à titre dérogatoire, une affectation en classe de seconde générale et technologique au Lycée Paul Cézanne d'Aix-en-Provence, en lieu et place du Lycée Emile Zola, établissement de secteur.

Cette disposition constitue une dérogation sectorielle accordée dans le cadre des procédures départementales d'affectation des élèves.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Education,

Vu le projet de convention proposé par la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale des Bouches du Rhone relatif à l'octroi d'une dérogation sectorielle d'affectation en classe de seconde générale et technologique,

Considérant l'intérêt de formaliser les modalités de coopération entre la commune et la DSDEN des Bouches-du-Rhône afin de permettre l'affectation d'élèves en classe de seconde

générale et technologique dans les conditions prévues par ladite convention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

**ARTICLE 1 :** D'approuver les termes de la convention entre la commune de Saint-Estève-Janson et la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale des Bouches du Rhone relative à l'octroi d'une dérogation sectorielle d'affectation en classe de seconde générale et technologique

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**ARTICLE 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance.



Madame le Maire,

Sophie JARDINOT

Le Secrétaire de séance,

Marie BULTOT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :*

- de sa transmission en Sous-Préfecture le
- et de sa publication le

*Madame le Maire,  
Sophie JARDINOT.*

# CONVENTION

## relative à l'octroi d'une dérogation sectorielle d'affectation en classe de seconde générale et technologique

### Entre :

**L'État**, représenté par la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône,  
représentée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie – Directeur académique des services de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône,  
ci-après dénommé « la DSDEN des Bouches-du-Rhône »,

### D'une part,

Et :

**La commune de Saint-Estève-Janson (13610)**,  
représentée par son Maire en exercice, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du [.....],  
ci-après dénommée « la Commune »,

### D'autre part,

---

## Préambule

Considérant que les élèves résidant sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson relèvent, au titre de la sectorisation scolaire en vigueur, du lycée polyvalent Émile Zola d'Aix-en-Provence pour l'accès à la classe de seconde générale et technologique ;

Considérant la proximité géographique et les habitudes de déplacement des familles vers le lycée Paul Cézanne d'Aix-en-Provence ;

Considérant la volonté conjointe de la DSDEN des Bouches-du-Rhône et de la commune de Saint-Estève-Janson de faciliter les parcours scolaires des élèves concernés ;

Il est convenu ce qui suit :

---

## Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux élèves résidant dans la commune de Saint-Estève-Janson et scolarisés en classe de troisième de solliciter, à titre dérogatoire, une affectation en classe de seconde générale et technologique au lycée Paul Cézanne d'Aix-en-Provence, en lieu et place du lycée Émile Zola, établissement de secteur.

Cette disposition constitue une dérogation sectorielle accordée dans le cadre des procédures départementales d'affectation des élèves.

---

## Article 2 – Champ d'application

La présente convention s'applique aux élèves :

- domiciliés sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson ;
- scolarisés en classe de troisième ;
- sollicitant une admission en seconde générale et technologique au lycée Paul Cézanne d'Aix-en-Provence.

---

## Article 3 – Modalités d'affectation

Les demandes formulées dans le cadre de la présente convention seront examinées dans le cadre de la procédure départementale d'affectation des élèves.

Sous réserve des capacités d'accueil arrêtées annuellement par l'autorité académique, les élèves concernés bénéficieront d'un examen favorable de leur demande de dérogation vers le lycée Paul Cézanne d'Aix-en-Provence.

La présente convention ne saurait avoir pour effet de créer un droit automatique à l'affectation lorsque les capacités d'accueil de l'établissement ne permettent pas de satisfaire l'ensemble des demandes.

---

## Article 4 – Information des familles

La commune de Saint-Estève-Janson s'engage à informer les familles concernées de l'existence et des modalités de mise en œuvre de la présente convention. Afin de garantir l'effectivité de la mesure, le lycée Paul Cézanne devra impérativement être positionnée en 1<sup>er</sup> rang lors de la formulation des vœux dans Affelnet.

La DSDEN des Bouches-du-Rhône veillera, pour sa part, à la bonne prise en compte de cette disposition dans les opérations d'affectation.

---

## Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

---

## Article 6 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois avant la rentrée scolaire concernée.

---

## Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

---

## Article 8 – Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif de Marseille.



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Bouches-du-Rhône



**SOPHIE JARDINOT**  
MAIRIE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON  
MAIRE  
M. maire@saint-estève-janson.com  
T. 04 42 01 97 03    F. 05 32 47 80 52

Fait à .....le .....

En deux exemplaires originaux.

**Pour la Direction des services départementaux  
de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône**

L'Inspecteur(trice) d'académie –  
Directeur(trice) académique des services  
de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône

Signature :

**Pour la commune de Saint-Estève-Janson**

Le Maire

Signature :